



**Service Protection Juridique
de l'A.T.M.P. du Rhône**

**RAPPORT D'ACTIVITE
2016**

INTRODUCTION

1. PRESENTATION DU SERVICE DE PROTECTION DES MAJEURS (SPJM)	4
1) L’histoire	4
2) La diffusion du projet de service 2015-2020.....	4
3) L’équipe du SPJM et du STF	5
L’évolution de l’équipe : les mouvements de 2016	6
La formation et l’accompagnement de l’équipe en 2016.....	6
2. PRESENTATION DU PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE PROTECTION DES MAJEURS (SPJM)	7
1) Les caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées	7
La répartition par sexe au 31 décembre 2016	8
La répartition par tranche d’âge au 31 décembre 2016	8
La répartition par type de mesure au 31 décembre 2016.....	8
La répartition par type d’hébergement au 31 décembre 2016	8
La répartition par situation familiale au 31 décembre 2016.....	9
2) Les caractéristiques socio-démographiques des personnes	10
La répartition des majeurs protégés par type de mesures et par nature de mesures ...	10
3. L’ACTIVITE DU SERVICE DE PROTECTION DES MAJEURS (SPJM)	11
Les entrées et sorties de mesures en 2016	11
La répartition du flux par type de mesures	11
Les motifs de fin de mandat	13
L’ancienneté des mesures	14
La répartition des mesures par secteurs géographiques.....	14
4. L’ACTIVITE DU « SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX » (STF)	15
Les rencontres individuelles en 2016	15
Le profil des bénéficiaires du STF	16
Les rencontres collectives en 2016.....	17
5. LES FAITS MARQUANTS DE L’ANNEE 2016	17
1) Un service favorisant la participation des personnes protégées	17
Les premiers groupes d’expression mis en place sur Lyon 6.....	17
Une enquête de satisfaction proposée aux usagers du SPJM	18
2) Un service en constante amélioration.....	18
3) Un service axé sur le partenariat.....	18
Le partenariat avec la chambre des Notaires se poursuit en 2016	18
4) Un service réactif dans l’intérêt des majeurs protégés.....	19
6. LES PROJETS EN COURS ET PERSPECTIVES 2017	19
1) L’autorisation de fonctionner à renouveler.....	19
2) La poursuite de l’amélioration du service	19
3) L’harmonisation des trois sites	20
7. ILLUSTRATION DE L’ACCOMPAGNEMENT JURIDICO-SOCIAL DES MESURES DE PROTECTION	20

INTRODUCTION

Le présent rapport présente l’activité 2016 du Service de Protection Juridique des Majeurs (SPJM) de l’ATMP du Rhône.

L’association délègue au SPJM, sous la responsabilité de la Directrice générale, l’exercice des mesures de protection confiées par les Juges des tutelles en vertu d’un arrêté pris par le Préfet du département du Rhône.

Les missions actuelles du SPJM découlent de l’arrêté préfectoral n°2010-1596 en date du 24 août 2010 portant extension du service.

Le SPJM a ainsi été agréé en 2010 pour la gestion de 1760 mesures de protection juridique et 40 mesures d’administration judiciaire.

Le SPJM intervient sur le département du Rhône.

Son siège social est situé dans le 6ème arrondissement de Lyon depuis 1998 et partage les locaux avec l’antenne de « Lyon 6 ».

1. PRESENTATION DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

1) L'historique

L'Association Tutélaire des Inadaptés Majeurs (A.T.I.) a été créée en juin 1970, par l'A.D.A.P.E.I. du Rhône pour mettre en œuvre les mesures de protection juridique prévues par la loi du 3 janvier 1968 au profit des bénéficiaires de l'association.

Cette même année était créé le Service de la Protection Juridique des Majeurs (SPJM), historiquement dénommé « service des tutelles ».

En 1972, l'Association élargit son champ d'intervention à toute personne relevant d'une mesure de protection, quelque soit la cause de l'altération des facultés empêchant ou réduisant la manifestation de sa volonté.

Pour tenir compte de ce changement, l'ATI change de nom est devient l'Association Tutélaire des majeurs protégés du Rhône (A.T.M.P.), première association tutélaire créée dans le Rhône.

L'ATMP du Rhône, par le biais de son service de protection juridique des majeurs remplit une mission de service public

Dans le cadre de l'exercice des mesures de protection confiées par les Juges des tutelles, l'ATMP assure un accompagnement et un accueil dans le respect des principes de continuité, d'adaptation et de non discrimination.

2) La diffusion du projet de service 2015-2020

L'élaboration du projet de service du SPJM a été dynamique, participative et collective de manière à ce que tous les savoirs détenus au sein de l'association soient pris en compte, que l'équipe soit rassemblée autour d'objectifs communs et soit en mesure de mieux appréhender ses missions, ses responsabilités et le sens de son action.

Ainsi, l'ensemble des professionnels du SPJM (délégués mandataires, personnel administratif, cadres, membres de la Direction) a été associé à cette démarche animée par un intervenant extérieur spécialiste en communication.

Les majeurs protégés ont également été associés à l'élaboration de ce projet et conviés à participer aux échanges sur la place de l'utilisateur dans l'élaboration du projet de service.

Des comités de rédaction ont eu pour mission de rédiger une partie du projet de service et un temps de réflexion plus spécifique a été consacré au questionnement sur les valeurs et la démarche éthique.

Le projet de service issu de ce travail a emporté l'adhésion de l'ensemble des participants et s'est terminé fin 2014.

En raison de l'absence de Chef de service, la diffusion du projet a été différée dans le but de permettre à ce dernier, à son arrivée, de se l'approprier pour en faciliter sa mise en œuvre.

Fin 2016, le projet de service a enfin pu être présenté au Conseil d'administration, qui la validé permettant ainsi sa diffusion.

3) L'équipe du SPJM

Le service protection juridique des majeurs est composé de :

- 1 chef de service,
- 3 responsables de site répartis sur 3 antennes,
- 1 assistante du SPJM,
- 28 ETP délégués mandataires chargés du suivi des mesures confiées par le Juge dont 4 ETP délégués de proximité en charge des secteurs les plus éloignés et assurant des permanences délocalisées,
- 3 ETP délégués référents :
 - o 1 délégué en charge des questions patrimoniales,
 - o 1 délégué en charge des questions juridiques,
 - o 1 coordinateur social en charge de dénouer les situations complexes, sans solution apparente mais également de trouver l'interlocuteur adéquat pour prendre le relais lorsque le mandat de protection se termine,
- 15 ETP d'assistantes dont une assistante référente du reversement à l'aide sociale à Lyon 3.
- 2 agents d'accueil.

L'effectif dédié au service sur l'année 2016 est de 53 salariés.

Le « soutien aux tuteurs familiaux » est rattaché au SPJM sous la responsabilité directe du Chef de service. Il est composé d'1 ETP réparti sur deux délégués en charge de l'accompagnement des majeurs qui, à raison de 50% de leur temps de travail, exercent les missions de soutien aux tuteurs familiaux.

Afin de couvrir plus facilement le département du Rhône et assurer la gestion des mesures de protections confiées par les Tribunaux d'instance, le SPJM est composé de trois antennes. Les équipes sont ainsi réparties sur :

- l'antenne de Lyon 6 située au 17 rue Montgolfier qui accueille 39 % des délégués mandataires judiciaires et 37 % des assistantes,
- l'antenne de Lyon 3 située au 175 de l'avenue Félix Faure dans le 3ème arrondissement de Lyon qui accueille 32 % des délégués mandataires judiciaires et 33 % des assistantes.
- et celle de Villefranche sur Saône au 67 rue Claude Bernard qui accueille 29 % des délégués mandataires judiciaires et 30 % des assistantes.

En moyenne, le nombre de mesures suivies par délégué est de :

- 80 mesures au pôle établissement,
- 60 mesures au pôle domicile.

NB : La difficulté dans l'affectation des nouvelles mesures confiées par les Juges des tutelles rend de plus en plus poreux les pôles et contraint à revoir l'organisation du SPJM notamment pour équilibrer la charge de travail, faire monter en compétence les équipes et pouvoir réagir au flux de mesures. Aussi, les délégués en pôle domicile se voient confiés de plus en plus des mesures de protection concernant des majeurs protégés vivant en établissement et vice versa.

L'évolution de l'équipe : les mouvements de 2016

En 2016, l'équipe du SPJM et du STF s'est renouvelée pour partie suite au départ de 9 salariés. 4 délégués mandataires, 4 assistantes de délégués et 1 agent d'accueil ont mis fin à leur fonction cette année pour divers motifs.

Ces départs ont donné lieu à plusieurs recrutements mais également à l'intégration de salariés déjà en poste en CDD.

Aussi, 4 personnes ont vu leur CDD se transformer en CDI (3 délégués mandataires et 1 assistante) et 4 personnes ont été recrutées directement en CDI (3 assistantes et 1 agent d'accueil).

La formation et l'accompagnement de l'équipe en 2016

L'ATMP 69 poursuit la formation de son équipe en privilégiant les formations collectives bénéficiant au plus grand nombre et permettant la montée en compétence de l'ensemble de salariés.

Ainsi, a été organisée en octobre et novembre 2016 une formation sur les psychopathologies intitulée « Psychopathologie de l'adulte, la connaissance des publics. Comment faire face à l'agressivité ? ».

Des rencontres partenariales sont également organisées afin de sensibiliser les équipes et leur présenter des ressources à mobiliser en cas de difficultés dans les accompagnements.

Les salariés du SPJM ont donc été sensibilisés à la médiation par une avocate formée aux techniques de médiation en juillet dernier lors d'une rencontre organisée autour du thème suivant : la médiation, un mode de résolution amiable des conflits.

Ainsi, Maître LARONZE a présenté aux salariés le fonctionnement d'une médiation, le profil et la posture des médiateur, l'intérêt d'y recourir (situation complexe sur le plan familial, en cas de troubles de voisinage...) et les différents types de médiation (la médiation conventionnelle permettant de trouver un accord entre les différentes parties avant l'introduction d'une procédure judiciaire, la médiation judiciaire permettant, au cours d'une procédure judiciaire, de trouver une solution avec l'accord du Juge et de l'autre partie).

Afin de faciliter le partenariat avec les services de Police, une rencontre a été organisée en septembre par la coordinatrice sociale avec les référents sociaux en commissariat du secteur de Lyon. A cette occasion, ils ont présenté leurs rôles, leurs missions et les situations dans lesquelles ils peuvent être saisis. Cette rencontre a donné lieu ensuite à divers contacts facilitateurs dans la gestion de situations complexes notamment lorsqu'il a été nécessaire d'organiser des soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT).

Afin d'outiller l'ensemble des salariés, le pendant des référents sociaux en commissariat a été recherché sur le secteur de Villefranche et une rencontre a ensuite été organisée pour une présentation de cette ressource à l'équipe.

Dans une volonté de poursuivre la prise de distance et maintenir un équilibre dans les accompagnements des majeurs sous mesure de protection, les délégués mandataires judiciaires ont bénéficiés tout au long de l'année de **séances d'analyse de la pratique professionnelle (APP)** à raison d'une séance d'une heure et demie par mois. Les assistantes et les agents d'accueil ont également bénéficié de séances d'APP à raison d'une séance d'une heure et demie par trimestre.

L'association a également répondu à son obligation de salarier des délégués diplômés au plus tard dans les 2 années suite à leur embauche en inscrivant quatre de ses salariés en formation pour

l’obtention du **Certificat National de Compétences (CNC)**. Ces quatre salariés ont été lauréats en 2016

Plus classiquement, les salariés du SPJM ont suivi comme l’ensemble des salariés de l’ATMP 69 une formation « incendie et évacuation » afin d’être capable de réagir aux situations d’urgence pouvant se présenter et se mettre ou mettre en sécurité les personnes présentes en cas de danger.

L’ATMP 69 compte également parmi ses effectifs une salariée parlant la Langue des Signes Française. Afin de renforcer sa pratique et lui permettre d’être pratiquement bilingue, cette salariée a bénéficié cette année d’une formation d’une durée de deux mois assurée par VISUEL (formation de niveau 2). Cette spécificité est un important atout au sein d’un service accueillant et accompagnant des personnes sourdes et malentendantes renforçant ainsi l’accessibilité de la mesure de protection.

2. PRESENTATION DU PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

1) Les caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées

Depuis 2010, l’ATMP 69 est agréé pour la gestion de 1760 mesures de protection et 40 mesures d’accompagnement judiciaire.

En moyenne cette année, 1793 personnes ont été suivies par le SPJM :

Au 31 décembre 2016, 1810 mesures de protections sont en cours à l’ATMP 69 et se répartissaient comme suit :

Nature de la Mesure	Total par mesures	
Tutelle	717	39.6%
Curatelle	991	54.8%
MAJ	4	0.2%
Sauvegarde de justice	23	1.3%
Autres mesures (tutelles aux biens...)	75	4.1%
TOTAL	1 810	

Nature de la Mesure	Sexe	< à 25	25-39	40-59	60-74	> à 75	TOTAL
		ans	ans	ans	ans	ans	
Tutelle	Homme	11	34	144	81	51	321
	Femme	7	32	119	108	130	396
Curatelle	Homme	19	103	305	123	36	586
	Femme	14	52	166	118	55	405
MAJ	Homme	0	0	3	0	0	3
	Femme	0	0	1	0	0	1
Sauvegarde de justice	Homme	1	5	3	2	3	14
	Femme	1	1	1	3	3	9
Autres mesures (tutelles aux biens...)	Homme	1	7	14	7	5	34
	Femme	1	7	6	10	17	41
Total Homme		32	149	469	213	95	958
Total Femme		23	92	293	239	205	852
TOTAL		55	241	762	452	300	1 810
		3%	13%	42%	25%	17%	

La répartition par sexe au 31 décembre 2016

1810 mesures étaient confiées par les Juges des tutelles à l'ATMP 69.

Les mesures de protection prononcées par les Juges des tutelles concernent davantage les hommes (958 soit 53% des majeurs protégés) que les femmes (852 soit 47 % des majeurs protégés).

NB : la répartition par type de mesures et par sexes est sensiblement la même en 2015 (52% d'hommes et 48% de femmes) qu'en 2016.

La répartition par tranche d'âge au 31 décembre 2016

Comme en 2015, les personnes les plus représentées dans les mesures de protection confiées à l'ATMP 69 ont entre 40 et 59 ans (762 en 2016 contre 771 en 2015).

- 3% des personnes accompagnées ont entre 18 et 24 ans (3% en 2015),
- 13% ont entre 25 et 39 ans (14% en 2015)
- 42% ont entre 40 et 59 ans (43 % en 2015),
- 25% ont entre 60 et 74 ans (23% en 2015),
- 17% ont 75 ans et plus (17% en 2015).

La répartition par type de mesure au 31 décembre 2016

Les personnes sous curatelle (991 au 31 décembre 2016 soit environ 56% des majeurs sous mesures de protection) sont majoritairement représentées dans les mesures confiées par le Juge des tutelles.

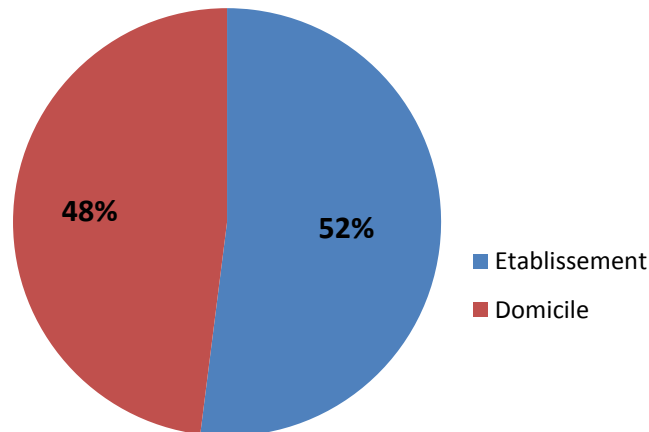
La répartition par type d'hébergement au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, le nombre de personnes âgées (c'est-à-dire de personnes ayant plus de 60 ans) dont la mesure de protection a été confiée à l'ATMP est de 752 soit 42% de l'ensemble des majeurs protégés.

Le nombre de personnes handicapées quant à lui est de 580 soit 32% des personnes confiées à l’ATMP 69.

Les établissements dans lesquels sont hébergés les majeurs protégés confiés à l’ATMP 69 sont très variés. Il peut s’agir de foyer d’hébergement, de foyer d’accueil médicalisé (FAM), de maison d’accueil spécialisé (MAS), de foyer de vie, d’EHPAD, de centre d’hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), de service psychiatrique...

48% des majeurs protégés confiés à l’ATMP 69 vivent à domicile contre 52% en établissement.



Sur ces 52 %, 61% des majeurs protégés sont hébergés en établissement pour personnes handicapées et 39% en établissements pour personnes âgées.

950 majeurs vivent en établissement de manière permanente ou temporaire (CHRS, service psychiatrique, service hospitalier...) et 860 sont à domicile ou bénéficient d’une domiciliation comme les personnes sans domicile fixe ou stable mais également celles incarcérées.

NB : La difficulté dans l’affectation des nouvelles mesures confiées par les Juges des tutelles tient également au type d’hébergement occupé par les majeurs protégés. En effet, lorsque les personnes sont hébergées en structure, la charge et la répartition du travail n’est pas tout à fait la même que lorsque les personnes sont en établissement. Ces dernières sont davantage entourées (soignants, éducateurs...) que les personnes à domiciles. De même les dépenses sont moins importantes et fréquentes que celles du quotidien des majeurs protégés à domicile.

Ce qui explique que le nombre de mesures ne soit pas le même pour les délégués en charge des personnes à domicile (environ 60 mesures) que pour les délégués en charge des personnes en établissement (environ 80 mesures).

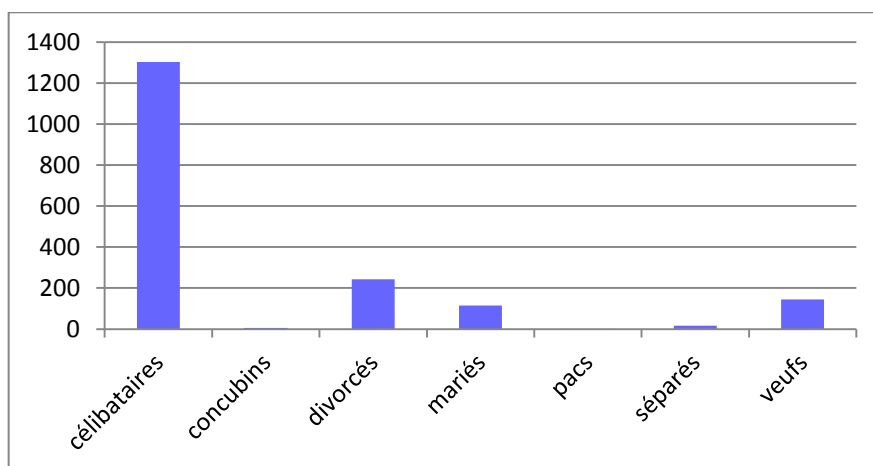
La répartition par situation familiale au 31 décembre 2016

Une très grande majorité des majeurs protégés dont l’ATMP 69 à la charge sont des personnes vivant seules (environ 93 % de ces personnes).

En effet, seules 6.24% des personnes sont mariées.

7.94 % des personnes ayant été mariées sont aujourd’hui veuves et 13.25 % aujourd’hui divorcées.

célibataires	concubins	divorcés	mariés	pacs	séparés	veufs
71,32%	0,27%	13,25%	6,24%	0,05%	0,93%	7,94%

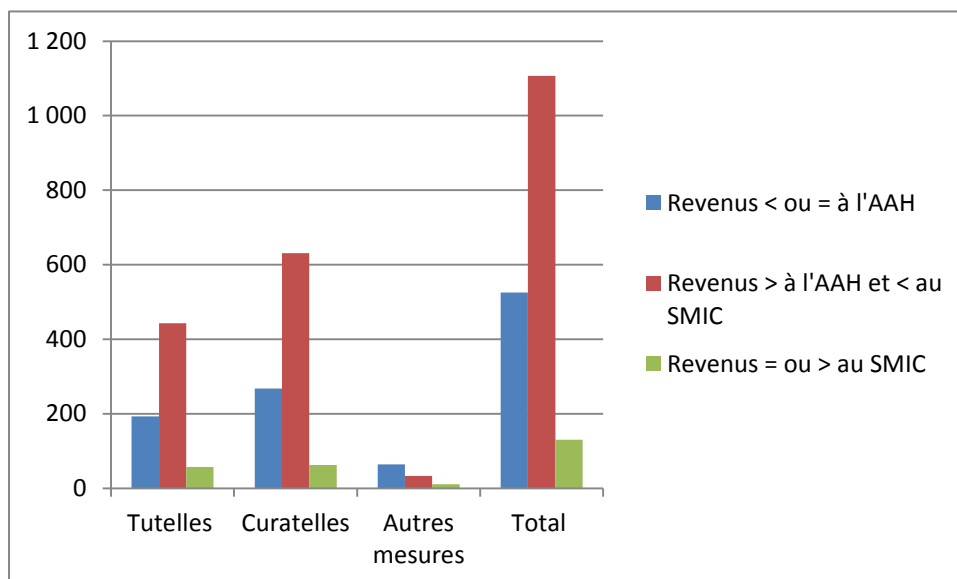


2) Les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées

La répartition des majeurs protégés par type de mesures et par nature de revenus

En 2016, 70.2% des majeurs protégés pris en charge par l’ATMP 69 ont des revenus supérieurs à l’AAH (Allocation Adultes Handicapés). 62.9 % de ces personnes ont des ressources se situant entre le montant de l’AAH et celui du SMIC.

29.8% des majeurs (contre 36% en 2015) sont sans ressources ou ont comme revenus les minimas sociaux ou l’AAH.



3. L’ACTIVITE DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

Le service de protection juridique a assumé en moyenne 1793 mesures de protection en 2016.

Au niveau national, selon le rapport rendu par le Défenseur des Droits, en 2016, près de 800 000 personnes, n’étant plus en situation de pourvoir à leurs intérêts en raison de l’altération de leurs facultés mentales ou corporelles, bénéficiaient d’une mesure de protection.

360 000 seraient confiées aux familles, 360 000 aux associations tutélaires, 40 000 aux mandataires individuels privés et 40 000 aux préposés d’établissement¹.

Au niveau local, aucune donnée ne permet de connaître le nombre de mesures réellement gérées dans l’ensemble du Département du Rhône.

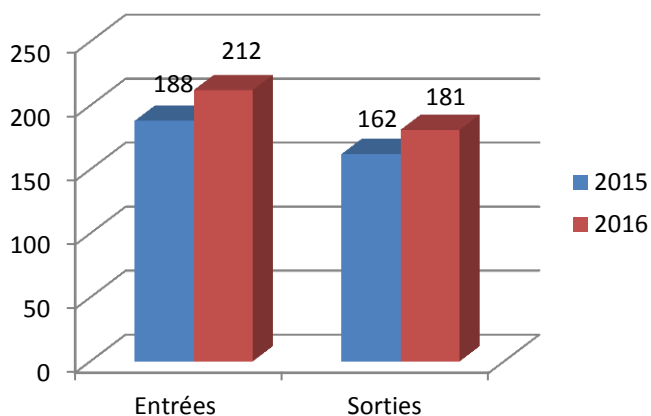
Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales, élaboré en Rhône-Alpes en 2010, prolongé jusqu’au 31 décembre 2016 par l’arrêté préfectoral du 27 Mars 2015 est en cours de finalisation.

Les entrées et sorties de mesures en 2016

La fluctuation des nouvelles mesures (+ 12.7%) et des sorties (+ 11.7%) s’est particulièrement ressentie cette année avec près de 12 % d’augmentation par rapport à 2015.

Ainsi, en 2016, les mesures ont évolué comme suit :

- 212 nouvelles mesures ont été confiées à l’ATMP 69 par les Juges des tutelles contre 188 en 2015,
- 181 mesures se sont clôturées contre 162 en 2015.



La répartition du flux par type de mesures

En 2016, l’ATMP 69 s’est vue notifiée en majorité des sauvegardes de justice (mandats spéciaux) à 39% (contre 33 % de curatelles et 25 % de tutelles).

¹ Rapport septembre 2016 du Défenseur des Droits « Protection juridique des majeurs vulnérables ».

Les fins de mandat concernent, quant à elles, davantage les curatelles à 38% que les sauvegardes de justice ou les tutelles à 29% chacune.

Cette répartition du flux est en cohérence avec les mesures les plus prononcées par les Juges des tutelles, avec la nature même des mesures prononcées (les mesures temporaires, mandats spéciaux qui sont pris en urgence et le plus souvent en attente du prononcé d’une autre mesure de protection), ce qui explique une plus forte représentation.

Type de mesures	Entrées	Sorties
Administration légale	0	0
Co tutelles / Co curatelles	0	0
Curatelles	71	69
Mandats spéciaux	83	53
Mesures ad hoc	0	3
Subrogations	4	2
MAJ	1	1
Tutelles	53	53
TOTAL	212	181

Pour rappel, la mission du mandataire judiciaire est d’assurer la protection des personnes en matière budgétaire, patrimoniale et sociale en veillant à leurs intérêts.

Ces missions sont encadrées en fonction de la mesure prononcée par le Juge : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, mesure d’accompagnement judiciaire...

- La sauvegarde de justice (mandat spécial) est une mesure de protection prononcée par le Juge des tutelles lorsqu’une personne a besoin d’une protection temporaire ou d’être représentée pour l’accomplissement de certains actes déterminés (article 433 à 439 du code civil).
En 2016 : 83 entrées et 53 sorties
- La curatelle est prononcée lorsqu’une personne a besoin d’être assistée ou contrôlée d’une manière continue dans les actes importants de la vie civile (article 440 du code civil).
En 2016 : 71 entrées et 69 sorties
- La tutelle est prononcée lorsqu’une personne, doit être représentée d’une manière continue dans tous les actes de la vie civile (article 440 du code civil).
En 2016 : 53 entrées et 53 sorties
- La mesure d’accompagnement judiciaire est destinée à rétablir l’autonomie de l’intéressé dans la gestion de ses ressources. Elle n’entraîne aucune incapacité. Elle est prononcée pour un temps déterminé et sa durée totale, renouvellement compris, ne peut excéder 4 ans (article 495-8 à 495-9 du Code civil).
En 2016 : 1 entrée et 1 sortie

- La subrogation est une mesure de protection par laquelle le subrogé curateur ou le subrogé tuteur assiste ou représente, selon le cas, la personne protégée lorsque les intérêts de celle-ci sont en opposition avec ceux du curateur ou du tuteur ou lorsque l'un ou l'autre ne peut lui apporter son assistance ou agir pour son compte en raison des limitations de sa mission.

Il est informé et consulté par le curateur ou le tuteur avant tout acte grave accompli par celui-ci. La charge du subrogé curateur ou du subrogé tuteur cesse en même temps que celle du curateur ou du tuteur.

En 2016 : 4 entrées et 2 sorties

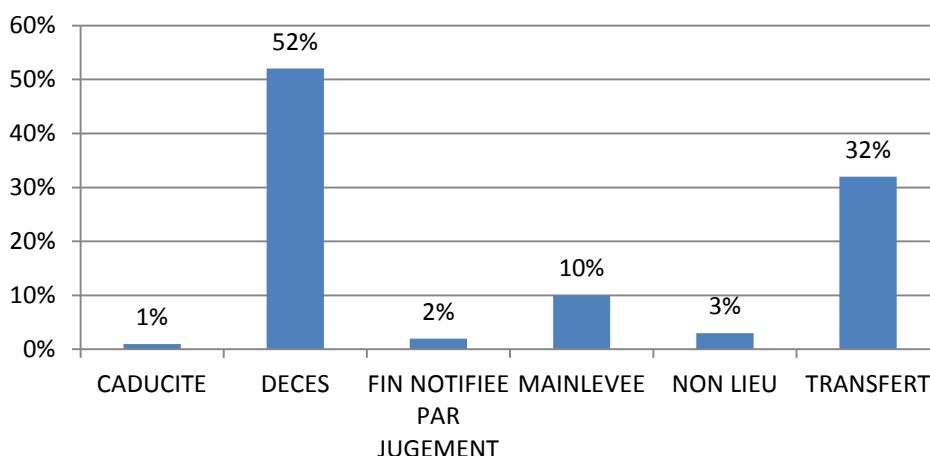
- Le mandat ad hoc est prononcé, en l’absence de subrogé curateur ou de subrogé tuteur, lorsqu’il existe un conflit d’intérêt ou un risque de conflit d’intérêt entre le tuteur ou le curateur et la personne protégée ou lorsqu’il y a un intérêt à se faire représenter pour une mission précise (par exemple, pour la réalisation d’une vente d’un bien d’un majeur protégé situé dans un autre département). Le tuteur ou curateur ad hoc est ainsi nommé pour une action précise et son mandat prend fin lorsque sa mission est réalisée ou lorsque le conflit d’intérêt à pris fin.

En 2016 : 3 sorties

Les motifs de fin de mandat

En majorité, les mesures prennent fin par le décès de la personne protégée (52 % en 2016 contre 49% en 2015) ou par le transfert de la mesure à un autre service tutélaire, à un mandataire privé, voire parfois à un membre de la famille ou un proche (32 % en 2016 contre 27% en 2015).

Les transferts de mesures à une autre association tutélaire s’expliquent principalement par le changement de lieu de vie du majeur mais peut également faire suite à une demande de décharge adressée au Juge des tutelles en raison du comportement inadapté d’un majeur protégé nécessitant de poser des limites, de reprendre le cadre et de protéger les salariés.



L’ancienneté des mesures

Type de Mesure	Ancienneté de la prise en charge par l’ATMP 69					TOTAL
	Inférieur à 1 an	De 1 à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus	
Tutelle	56	75	79	147	360	717
Curatelle	80	128	138	194	451	991
MAJ	1	3				4
Sauvegarde de justice	23					23
Autres mesures	12	21	14	17	11	75
TOTAL	172	227	231	358	822	1 810

En 2016 comme en 2015, 45% des mesures confiées par les Juges des tutelles le sont depuis 10 ans et plus.

20% de des mesures confiées sont assumées par l’ATMP 69 depuis plus de 5 ans sans dépasser les 10 ans.

9.5 % sont des mesures de protection arrivées en gestion dans l’année 2016 (dont 23 sauvegardes de justice).

NB : La loi du 16 Février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, prévoit qu’à l’ouverture de la mesure le Juge des tutelles peut fixer la durée de la mesure au-delà de 5 ans sans pouvoir dépasser 10 ans et dans le cas d’un renouvellement ou d’une révision de la mesure existante, le juge peut fixer une durée supérieure à 10 ans sans dépasser 20 ans.

Cette réforme impose de renouveler, avant l’expiration d’un délai de 10 ans (soit avant 2025), l’ensemble des mesures de protection ayant été révisées pour une durée supérieure à 10 ans avant l’entrée en vigueur de la présente loi (donc entre le 1er janvier 2009 et le 17 février 2015). A défaut, les mesures prendront fin de plein droit.

En prenant en compte les mesures en vigueur au 31 décembre 2016, cette réforme implique pour l’ATMP de procéder à la constitution de 971 dossiers de renouvellement de mesures d’ici 2025.

La répartition des mesures par secteurs géographiques

L’équipe du SPJM intervient d’une extrémité à l’autre du Département du Rhône. C’est pourquoi, l’ATMP 69 s’est dotée de trois antennes réparties sur le territoire.

Ainsi en 2016, 735 mesures sont gérées par l’antenne de Lyon 6, 560 par l’antenne de Lyon 3 et 498 par l’antenne de Villefranche sur Saône.

Pour les majeurs protégés résidant sur les communes les plus éloignées, des permanences de proximité ont été mises en place et sont assurées par 4 délégués dont l’exercice de la mission a été adapté pour répondre au mieux aux intérêts de ces usagers.

Un partenariat avec les municipalités de Givors, Mornant, St Laurent de Chamousset (au Sud de Lyon) et Tarare, Beaujeu, Cours la Ville, Thizy, Amplepuis (au Nord de Lyon) est en vigueur pour une mise à disposition des locaux permettant aux délégués de proximité de s’entretenir avec les majeurs selon un planning défini.

Ces partenariats de proximité facilitent la mise en œuvre des exigences du législateur concernant l’exercice des mesures de protection (échéance d’ouverture d’une nouvelle mesure, nombre minimum de rencontres à effectuer...) et permettent aussi d’optimiser les temps de déplacements des délégués.

Par ailleurs, lorsque la situation exige un déplacement en dehors du département pour accéder aux biens que possèdent les majeurs protégés, voire parfois en dehors de la région, pour la réalisation des inventaires, l’estimation d’un bien etc..., l’ATMP 69 sollicite la désignation d’une autre association par le biais d’un mandat ad hoc afin d’être représentée pour l’accomplissement de ces missions.

4. L’ACTIVITE DU « SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX »

Le service de Soutien aux Tuteurs Familiaux (STF) est rattaché au SPJM du fait de sa mission d’aide à la mise en œuvre des mesures de protection.

Toutefois, il s’en distingue au regard des bénéficiaires qu’il accompagne.

En effet, ces derniers sont des proches désignés par les Juges des tutelles qui leur confient la mesure de protection d’un membre de leur famille ou d’un proche.

L’ATMP 69 par le biais de son service STF accompagne les tuteurs familiaux et toute personne souhaitant obtenir des informations sur l’exercice des mesures de protection.

Ce soutien se réalise en partenariat avec trois autres associations rhodaniennes : l’UDAF, le GRIM et l’ASSTRA.

L’objectif de ce service est d’apporter :

- une aide au quotidien et une assistance technique pour une application conforme de la mesure de protection,
- des informations générales sur les moyens juridiques de protection de la personne, les droits et obligations du tuteur.

Les rencontres individuelles en 2016

L’activité du STF se traduit par le nombre de contacts établis entre le service et les bénéficiaires.

La saisine du STF est relativement stable de 2015 à 2016 avec 247 personnes ayant pris contact en 2016 contre 251 en 2015.

Les informations relatives au service STF sont disponibles sur le site internet de l’ATMP 69 ainsi que sur les plaquettes d’informations disponibles dans les Tribunaux et auprès de partenaires tels que les mairies, certains services sociaux...

Il est à noter que les personnes sont principalement orientées vers le STF par les Tribunaux d’instance à 52% et par les partenaires à 25%.

Le site internet est source de contact à seulement 3%.

Une fois le STF connu, les personnes prennent contact avec les délégués en charge de cette mission à 40% par téléphone.

NB : L’ATMP 69 est la seule association tutélaire du Rhône à avoir fait le choix d’un numéro vert (le 0 800 808 031) pour le STF.

27 % des personnes viennent en rendez-vous à l’ATMP (soit 64 personnes en 2016) et 25% sont reçues dans le cadre des permanences réalisées au Tribunal d’instance de Lyon (le jeudi matin) ou de Villeurbanne (le mardi matin) soit 60 personnes en 2016.

5 % des personnes utilisent le mail pour obtenir des informations.

Les personnes sollicitant le STF interrogent essentiellement sur les comptes rendus de gestion (56 sollicitations) à remettre au Juge des tutelles, sur la gestion du patrimoine (52 sollicitations) des majeurs dont ils ont la charge et sur les modalités d’exercice des mesures de protection (58 sollicitations).

Le temps de soutien consacré aux tuteurs familiaux sur l’année 2015 a été de 126 heures.

Le profil des bénéficiaires du STF

Les personnes contactant le service sont en général des particuliers.

Ces particuliers sont des personnes sous protection ou non.

247 personnes se sont manifestées auprès du service en 2016 dont 184 personnes sous mesure de protection et 62 n’en bénéficiant pas encore.

En majorité, les personnes reçues sous mesure de protection ont déclaré être prises en charge par un proche ou un membre de la famille.

1 seule personne a déclaré être sous mesure de protection d’une association tutélaire.

Sur les 247 personnes rencontrées, 143 personnes ont indiqué vivre en structure et 66 à domicile (les autres n’ont pas communiqué cette information).

Parmi les personnes ayant contacté le service et exerçant une mesure de protection ou projetant la mise sous protection d’un proche ou d’un patient :

- 73 % ont déclaré être des tuteurs familiaux,
- 21.5% ont déclaré être des proches sans être en gestion de la mesure.

Les rencontres collectives en 2016

9 interventions collectives ont été réalisées en 2016 auprès de divers partenaires suite à leur sollicitation comme la Maison Départementale du Rhône de GLEIZE, l’ALGED, l’AGIVR, France Alzheimer... pour un public composé de familles, d’usagers et de professionnels.

Ces interventions représentent plus de 50 heures de travail (temps de préparation, de trajet et d’intervention).

1 soirée d’informations aux tuteurs familiaux a été organisée à Villefranche sur Saône en octobre 2016 en partenariat avec l’UDAF, le GRIM et l’ASSTRA. Cette rencontre a réuni 40 personnes autour de questions ayant principalement trait à l’inventaire de patrimoine et au compte rendu de gestion. A elle seule, cette intervention a représenté 9h30 de travail.

5. LES FAITS MARQUANTS DE L’ANNEE 2016

1) Un service favorisant la participation des personnes protégées

Les premiers groupes d’expression mis en place sur Lyon 6

En octobre 2016 se sont tenus les deux premiers groupes d’expression des majeurs protégés de l’ATMP 69 rassemblant au total 18 majeurs protégés, 1 membres de la famille et mobilisant 8 salariés de l’association dont un salarié chargé de croquer l’une des deux rencontres.

Les équipes ont préalablement recueilli les sujets sur lesquels les majeurs protégés les interpellèrent afin de préparer et d’adapter au mieux ces groupes d’expression.

Une invitation a ensuite été adressée aux majeurs protégés afin de leur présenter les objectifs de ce groupe d’expression (favoriser la participation du majeur à l’exercice de sa mesure, recueillir son avis sur le fonctionnement de notre service mais également lui permettre de nous faire part de ses propositions d’amélioration de notre accompagnement) ainsi que le déroulé de ces rencontres.

Deux groupes ont ainsi été programmés, l’un en début d’après-midi, l’autre en fin pour permettre une plus grande participation des majeurs protégés.

Les personnes ayant répondu présentes ont été accueillies par la Directrice Générale de l’association, La Cheffe de Service et la Responsable de Site de Lyon 6.

Une visite des locaux a ensuite été proposée aux majeurs protégés de manière à leur présenter la face cachée de l’association et de l’équipe travaillant avec et pour eux.

Puis, les groupes d’expression se sont déroulés pendant plus d’une heure autour d’un pot de l’amitié.

Un bilan très positif ressort de ces groupes d’expression tant du côté des majeurs protégés que des salariés de l’association. Ce temps d’échange a permis aux majeurs de se retrouver, d’échanger entre eux et de s’exprimer sur tout type de sujets les préoccupant et aux salariés d’écouter, d’expliquer

d’une autre façon ce que sont les missions de délégués mandataires, comment fonctionnent les mesures de protection...

Cette expérience positive sera renouvelée en 2017 sur les trois sites.

Une enquête de satisfaction proposée aux usagers du SPJM

En 2016 une enquête de satisfaction a été réalisée dans le cadre de la démarche qualité questionnant les bénéficiaires du SPJM sur :

- l’accueil,
- l’accompagnement budgétaire,
- l’accompagnement social,
- les priorités et souhaits des majeurs protégés.

Le questionnaire a été envoyé à tous les majeurs protégés en capacité de recevoir et de répondre à ce courrier soit 1283 questionnaires envoyés par voie postale.

Sur l’ensemble des questionnaires envoyés, 337 ont été retournés.

Les résultats de cette enquête extrêmement positifs ont été synthétisés dans un document interne mais également dans un courrier adressé aux majeurs protégés.

Une réunion de restitution et d’analyse des résultats sera ensuite organisée avec chaque équipe afin de pouvoir tirer profits des constats faits.

2) Un service en constante amélioration

Le Comité de Pilotage mis en place en 2015 rythme l’année au SPJM en impulsant des réflexions, des projets, des groupes de travail ayant pour objectifs d’identifier les dysfonctionnements et y remédier. Ces axes de travail sont déterminés dans le plan d’action qualité.

En 2016, 3 groupes de travail ont été initiés autour :

- de la « participation du majeur » (achevé),
- de la « clôture de mesures » (en cours),
- du « contenu et limites du mandat tutélaire » (en cours).

12 actions d’amélioration sont ainsi identifiées à mettre en œuvre en 2016.

L’association engagée dans une démarche ISO, gage de la qualité du service, a vu son SPJM de nouveau audité en juin 2016. Et suite à cet audit, la certification ISO a été confirmée en 2016.

3) Un service axé sur le partenariat

Le partenariat avec la chambre des Notaires se poursuit en 2016

Le partenariat avec la chambre des Notaires initiée en 2014 par l’ATMP 69 se poursuit également en 2016 à raison d’une rencontre mensuelle.

Ainsi, les 8 associations tutélaire de Lyon ont été réunies à l’occasion de 5 rencontres en 2016.

L’objectif est d’établir une convention mettant en lumière les bonnes pratiques professionnelles entre les associations tutélaires et la chambre des Notaires afin de faciliter les échanges, les interventions et les sollicitations des Notaires vers le MJPM et celles des MJPM vers les Notaires. Il est envisagé de terminer ces échanges courant 1er semestre 2017.

4) Un service réactif dans l’intérêt des majeurs protégés

En juin 2016, l’équipe du SPJM a dû faire face à un incident technique lié au changement de logiciel d’un de ses partenaires bancaires générant d’importantes difficultés dans la remise de l’argent de vie des majeurs protégés ayant un compte argent personnel au sein de cette banque.

La mise à jour du logiciel n’a pas permis de faire partir les virements d’argent de semaine comme prévu laissant sans ressource les majeurs protégés concernés.

Afin de permettre à ces majeurs protégés de percevoir leur argent de vie, l’équipe s’est fortement mobilisée une veille de week-end pour que soient portées des espèces aux personnes ne pouvant se déplacer, pour que soient remis des fax hebdomadaires aux personnes venues à l’association leur permettant ainsi d’aller directement retirer leur argent au guichet.

Une vigilance a ensuite été assurée afin de vérifier qu’il n’y ait pas de doublon entre les écritures bancaires et la remise d’argent en main propre ou au guichet et quand cela a été constaté, une demande de remboursement a été effectuée auprès de la banque en question afin de ne pas porter atteinte aux intérêts des majeurs protégés concernés.

Il est à noter que le SPJM avec l’aide du service financier de l’ATMP a su se mobiliser dans l’intérêt des majeurs protégés et réagir vite pour minimiser l’impact sur leur quotidien.

6. LES PROJETS EN COURS ET PERSPECTIVES 2017

1) L’autorisation de fonctionner à renouveler

L’évaluation externe du SPJM est à réaliser en 2017 en vue du renouvellement de l’autorisation de fonctionner devant être accordée par l’Etat.

Conformément aux obligations, cette évaluation externe a été précédée d’une évaluation interne du service dont les résultats ont été transmis aux autorités.

L’évaluation externe se déroulera probablement au printemps 2017 pour une transmission du rapport aux autorités en août 2017.

2) La poursuite de l’amélioration du service

Au cours de l’année 2017, les engagements pris dans le cadre de la démarche qualité en 2016 non clôturés en fin d’année se poursuivront et seront terminés comme évoqués ci-dessus. De nouveaux objectifs seront actés par le COPIL pour 2017 et permettront au service d’envisager de nouvelles dynamiques dans l’intérêt des majeurs ou à leur service.

3) L’harmonisation des trois sites

L’arrivée du Chef de service, a permis de renforcer la dynamique de l’équipe de cadres et de travailler à une meilleure homogénéité dans les pratiques, le fonctionnement et le suivi sur les trois sites.

Cette dynamique est à poursuivre afin d’apporter aux trois équipes un même soutien et cadre d’intervention.

Les outils de pilotage de l’activité sont à uniformiser pour un meilleur accompagnement des équipes. Les indicateurs de performance de l’activité du SPJM seront à revoir afin de faciliter leur collecte, leur compréhension et leur analyse tout en respectant les obligations légales et internes fixées.

7. ILLUSTRATION DE L’ACCOMPAGNEMENT JURIDICO-SOCIAL DES MESURES DE PROTECTION

Devant la spécificité du domaine d’intervention des mesures de protection et de l’accompagnement des majeurs protégés, l’équipe du SPJM a souhaité illustrer de quelques exemples ci-dessous le travail effectué par les délégués mandataires auprès des personnes accompagnées dans le respect de leur volonté et de leur autonomie.

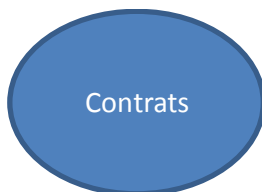
Ces éléments ont été extraits des accompagnements rencontrés à l’ATMP 69 au quotidien mais également de la parole portée par les majeurs protégés à l’occasion des groupes d’expression.

NB : La présence du mandataire judiciaire peut rassurer et inquiéter une personne vulnérable placée sous la protection de la justice. Que la position du mandataire soit confortable ou non face au majeur protégé, il y a un lien fort qui s’installe entre ces deux personnes appelées à se côtoyer pendant plusieurs mois voire plusieurs années.

La confiance et le respect réciproques sont indispensables pour mener à bien la mission confiée à l’auxiliaire de justice qu’est le mandataire.

L’association tutélaire, au travers du délégué, est le repère du majeur protégé.

Quelques exemples d’accompagnement juridico-social de Monsieur X par un délégué mandataire et des questionnements possibles du majeur protégé:



→ Le rôle du délégué est de lui expliquer les contrats qu’il souscrit après l’avoir aidé dans son choix (Aide à domicile/ Assurance/ mutuelle/mandat de gestion locative ...). Puis l’assister lors de la signature et dans le suivi des contrats.

- Quel service choisir ? Quelles spécificités d’intervention par rapport aux autres ? Que dois-je signer ? Est-ce légal ? Que dois-je faire si mon aide à domicile ne fait plus les tâches pour lesquelles je l’ai embauchée ? Que faire si je veux changer de service ?

Le rôle du délégué est de l’assister dans la résiliation de son bail d’habitation et de solliciter le Juge des Tutelles pour requérir son autorisation :

- J’ai trouvé un appartement plus grand comment dois-je faire ? Est-ce qu’un contrat de bail meublé me protégera autant qu’un contrat de bail non meublé ? Comment se passe un état des lieux, serez-vous avec moi ? Mon propriétaire ne me rend pas ma caution, qui puis-je contacter ?

Succession

- Le rôle du délégué est de l'assister dans le règlement de la succession de son père, de contacter un notaire pour lui confier la succession, de vérifier les actes de succession avec lui et signer à ses côtés ces actes lors des rendez-vous chez le notaire.
- Quel notaire choisir ? Quels sont ces documents que je dois signer, à quoi m'engagent-ils ? Aurais-je la même part que mes frères ? Pourquoi n'ai-je toujours pas reçu mon héritage ? Comment allons-nous faire maintenant que nous sommes trois à être propriétaire de la maison familiale pour faire des travaux ? Est-ce que je peux leur vendre ma part ? A combien ? Je me suis beaucoup occupée de mon père qui vivait chez moi à l'inverse de mes frères, puis-je demander une part plus importante de la succession ?

Procédures judiciaires

- Le rôle du délégué est de l'assister dans les procédures judiciaires qui le concernent en étant avisé des procédures, en l'aidant à faire le lien avec les différents interlocuteurs, en l'accompagnant aux audiences, en l'assistant dans l'exécution des jugements :
- Je suis convoqué au commissariat que dois-je faire ? Oui, je veux bien un avocat mais je ne sais pas lequel choisir ? Est-ce qu'il faudra le payer ou puis-je demander une aide pour ses honoraires ? Est-ce que je peux tout lui dire ? Comment cela va se passer au Tribunal ? J'ai reçu ce jugement, qu'est-ce que je dois en faire ? Il a été condamné à me payer des sommes mais ne verse rien, qui puis-je contacter ?
 - Mon ex-femme ne me verse plus la pension alimentaire pour notre fille, est-ce qu'elle a le droit ?

Droits et Libertés

- Le rôle du délégué est de lui expliquer les 13 articles de la Charte des Droits et Libertés de la personne protégée :
- Qu'est-ce que le respect des libertés ? Qu'est-ce que la non-discrimination ? Que sont la dignité et l'intégrité de la personne ? Que fait-on des liens familiaux et des amis ? Qu'est-ce que le droit à l'information ? Qu'est-ce que l'autonomie ? Qu'est-ce que la protection du logement ? Pourquoi rechercher le consentement de la personne protégée ? Qu'est-ce qu'une mesure de protection aux biens et à la personne ? Qu'est-ce que le droit d'accès aux soins ? Le secret professionnel existe-t-il ?

Gestion

- Le rôle du délégué est de l'assister dans la gestion administrative et financière de son quotidien :
- Quelle banque choisir ? Combien d'argent de vie ? Quelle mutuelle choisir ? Quelle assurance souscrire ? Quel opérateur téléphonique choisir ? Quelles allocations obtenir ? Comment payer la maison de retraite ? Comment partir en

vacances ? Comment acheter des vêtements, des produits d’hygiène, des cadeaux, des cigarettes,... ?



Accompagnement

- Le rôle du délégué est de l’assister dans les procédures judiciaires qui le concernent :
- Comment payer les dettes ? Comment effacer toutes les dettes ? Comment obtenir des dommages-intérêts ? Comment porter plainte ?
 - *De l’assister auprès de professionnels :*
Comment faire son testament ? Avec le notaire ? Comment choisir ses funérailles ? Avec l’agent des pompes funèbres ?
 - *De l’accompagner dans sa recherche de travail :*
Comment en parler à l’équipe médico-sociale ? Quel métier faire ? Où travailler ? Quelles conséquences pour les allocations perçues ?
 - *De l’accompagner dans sa recherche de logement :*
Un appartement autonome ? Un foyer-logement ? Un logement social ?
 - *De l’accompagner auprès d’un service médical ou social :*
Quel SAVS ? Quelle aide à domicile ? Quel CMP ? Quel médecin ?
 - *De l’accompagner dans la vente d’un bien immobilier :*
Quel agent immobilier ? Quelles conséquences pour les héritiers ? Pourquoi demander l’autorisation au Juge des tutelles ?



Placement

- Le rôle du délégué est de l’assister dans l’étude de la situation patrimoniale du Majeur Protégé :
- en prenant contact avec un établissement bancaire ou un gestionnaire de patrimoine pour demander une proposition de placement, en remettant tous les documents nécessaires à l’étude.
 - en établissant une requête au Juge des tutelles en cas de tutelle.
 - en présence d’une curatelle, en recevant les documents de souscription à signer et en prévoyant un rdv avec le délégué mandataire pour des explications et la signature.



Déclaration ISF

- Le rôle du délégué est préparer les éléments nécessaires à la déclaration ISF, de les transmettre à l’expert comptable, de recevoir l’expert comptable ou se rendre dans son cabinet pour finaliser la déclaration préparée, de s’assurer lorsque le patrimoine de la personne est supérieur à 2 570 000€ que les avoirs nécessaires au règlement soient sur le compte de gestion du majeur protégé et prévenir le comptable de l’ATMP qu’un montant important va être débité pour créditer le compte de passage de la somme, d’adresser au service des impôts la déclaration ISF accompagnée du chèque (patrimoine supérieur à 2 570 000€) et d’expliquer, faire signer et remettre au majeur protégé sa déclaration.

Merci à l’ensemble de l’équipe pour leur investissement précieux durant l’année 2016 et à ceux qui ont contribué à la réalisation de ce rapport d’activité.

Elise MARTIN, Chef de service